



Ma patronne et moi...

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 12 septembre 2007

Je suis comptable dans une PME, et je travaille dans le même bureau que ma patronne qui est une grande fumeuse (2 paquets/jour) . Bien sur, elle fume dans notre bureau. Je lui ai déjà fait remarquer que c'était interdit , mais elle ne veut rien entendre sur cette loi. J'en ai parlé à la médecine du travail qui n'a fait que m'écouter sans plus ... Que faire ? C'est la PATRONE !!

Réponse :

C'est à vous de choisir entre subir pour protéger votre situation ou réagir pour protéger votre santé et celle de vos collègues.

Si vous choisissez la 2ème option et si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Faire appel à notre service de mise en demeure
- Exercer votre droit de retrait
- Ou même, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#) si l'inspection du travail n'intervient pas.